

REGLEMENT DU CONCOURS TRUCMUCHE 2018

La Voix du Nord / Nord Eclair – La Voix des Sports

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société La Voix du Nord, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 450 000 Euros, immatriculée au RCS Lille métropole sous le numéro 457 507 267 et dont le siège social est situé 8 place du Général -de-Gaulle à Lille, organise un concours intitulé «Trucmuche 2017» faisant appel aux connaissances, à la sagacité, à la culture, à l'expérience, à la créativité et/ou à l'imagination des participants, pour ses titres « La Voix du Nord » et « La Voix des Sports » .

Le « Trucmuche » démarre le vendredi 21 septembre 2018 dans la Voix du Nord et Nord Eclair et le Lundi 24 Septembre 2018 dans la Voix des Sports.

La dernière énigme de ce concours paraîtra le jeudi 1 novembre 2018. Les questions subsidiaires seront publiées le vendredi 2 novembre 2018 dans la Voix du Nord et Nord Eclair et le lundi 5 Novembre 2018 dans la Voix des Sports.

Les bulletins-réponses devront être postés, par courrier le mardi 20 novembre 2018 au plus tard - cachet de la poste faisant foi - ou être déposés dans les agences concernées de La Voix du Nord.

En ce qui concerne le bulletin dans sa version numérique, ils devront être validés sur le site www.trucmuche.fr le mardi 20 novembre 2018 au plus tard à 23h59.

Les gagnants se partageront la dotation mise en jeu, qui figure en annexe du présent règlement. Un classement spécifique sera établi pour La Voix des Sports, un autre pour la Voix du Nord et Nord Eclair et un lot sera attribué jusqu'au 389ème gagnant pour le Trucmuche de la Voix du Nord / Nord Eclair et jusqu'au 104ème gagnant pour le Trucmuche de la Voix des Sports.

Les gagnants du concours Trucmuche La Voix du Nord / Nord Eclair se partageront la dotation mise en jeu qui sera annoncée dès le lancement du jeu le 21 septembre 2018.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participation au Trucmuche via la version papier des journaux :

La participation au concours Trucmuche via la version papier est exclusivement réservée aux clients du quotidien La Voix du Nord, dans sa version papier telle que définie ci-après. Elle est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, résidant à titre principal dans les départements du Nord (59), du Pas-de-Calais (62), de la Somme (80) et de l'Aisne (02).

Par version papier, on désigne le journal dans sa version physique telle que vendue par voie traditionnelle (kiosques, points de ventes agréés, portage, voie postale) à l'exclusion de tout autre support et notamment du journal acquis par voie électronique tel que distribué par le canal du site Internet www.lavoixdunord.fr ou de tout autre site.

La participation au concours Trucmuche est expressément interdite aux personnes morales, aux membres du personnel de La Voix du Nord et de sa filiale télématique ainsi que les membres de leur famille, conjoints, ascendants, descendants, collatéraux ainsi que tout autre résidant du foyer, au personnel de la société chargée de traiter les bulletins-réponse et de la société chargée de la création des dessins et des autres modalités du jeu, ainsi que les membres de leur famille, conjoints, ascendants, descendants, collatéraux, ainsi que tout autre résidant du foyer.

Chaque concurrent peut participer à la condition préalable d'avoir renseigné correctement son bulletin-réponse selon les modalités de l'Article 4, autant de fois qu'il le souhaite à condition que chaque bulletin-réponse, découpé dans la version papier des titres précités et participant à l'opération, soit accompagné d'un jeu complet des quarante-deux vignettes découpées dans la version papier de La Voix du Nord, ou des sept vignettes découpées dans la version papier de La Voix des Sports.. Pour le classement, seul le meilleur bulletin d'un concurrent ayant joué plusieurs fois sera retenu.

Il est interdit de participer au concours sous un nom d'emprunt. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier l'identité et le lieu de résidence principale déclarés par tout concurrent dans son bulletin-réponse.

De manière générale, la participation doit être loyale.

2.2 Participation au Trucmuche via la version numérique du journal

Les abonnés numériques et les acheteurs de participations numériques pourront participer au « Trucmuche de La Voix du Nord / Nord Eclair » via sa version numérique.

Les conditions énumérées quant à la loyauté de la participation sont également applicables à la version numérique du TRUCMUCHE, et notamment l'interdiction de recourir à un nom d'emprunt.

2.2.1 Conditions de participation :

Pour participer au Trucmuche numérique, il faut, avant le 21 septembre 2017, être soit :

- Abonné Duo 7 jours

NB : Toute souscription à l'abonnement 7 jours, du 1^{er} Septembre 2018 au 21 novembre 2018 donne droit à 2 participations grâce à leur abonnement (une participation grâce au journal papier et une participation au trucmuche numérique grâce à leur accès numérique) à la condition que les abonnés aient activé leur accès numérique.

- Abonné Duo primo numérique
- Abonné à La Voix du Nord ou Nord Eclair qui activent son accès numérique
- Acheteurs de participations numériques (voir conditions générales de vente)

2.2.2 L'interface en ligne :

Pour participer, nos clients devront se rendre sur l'adresse internet www.trucmuche.fr et s'inscrire en remplissant loyalement et correctement les champs requis.

Seuls les abonnés et les personnes ayant acheté des participations au Trucmuche numérique peuvent participer en ligne. Pour valider leur participation, les joueurs doivent se connecter à

leur compte « Connect ». Celui-ci détectera automatiquement si le joueur bénéficie de participations au jeu.

Article 3 : CONDITIONS GENERALES DU JEU

La dotation est commune pour les participants au concours Trucmuche La Voix du Nord et Nord Eclair dans sa version papier et sa version numérique.

En revanche, le concours « Trucmuche La Voix des Sports » accessible uniquement sur version papier dispose d'une dotation spécifique.

La version papier et la version numérique du quotidien La Voix du Nord comportent chacune quarante-deux énigmes, qui paraîtront dans les colonnes du titre précité au rythme d'une énigme par jour de parution. Les dessins qui servent de base au concours évoquent de façon humoristique le patrimoine de la région.

La solution à ces énigmes ne peut être obtenue en mélangeant les énigmes contenues dans la version papier et la version numérique.

Chaque énigme se compose d'un dessin, accompagné d'une grille d'objets. Le jeu consiste à découvrir certains objets de la grille dissimulés dans le dessin. L'objet recherché doit être strictement identique, dans ses dimensions, son format et son contenu, à l'objet de référence. L'objet de la grille doit pouvoir se superposer parfaitement sur sa réplique dans le dessin, quelque soit l'orientation. Il ne peut toutefois être retourné (effet miroir).

3.1 Participation au Trucmuche via la version papier du journal :

Il conviendra de découvrir trois objets par énigme.

3.2 Participation au Trucmuche via la version numérique du journal

Il conviendra de découvrir trois objets par énigme.

Un classement des gagnants sera établi par l'organisateur d'après le nombre de réponses exactes de chaque concurrent sur l'ensemble des jeux et les vingt-cinq premiers gagnants de La Voix du Nord recevront une confirmation individuelle de leur classement et de leur prix par voie postale à l'adresse indiquée par eux.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

4-1 : Modalités de participation au « Trucmuche 2018 » via la version papier du journal :

4-1-1 : Des vignettes numérotées de 1 à 42 pour La Voix du Nord et Nord Eclair, et de 1 à 7 pour la Voix des Sports seront publiées en première page de la version papier de chaque titre à chaque parution. Ces vignettes numérotées devront être découpées dans la version papier des titres précités et conservées précieusement pour être jointes au bulletin-réponse, qui paraîtra :

- pour la Voix du Nord et Nord Eclair d'une part le vendredi 21 septembre 2018
- pour la Voix des Sports d'une part le lundi 24 Septembre 2018 et d'autre part le jour de la dernière énigme le Lundi 5 Novembre 2018.

4-1-2 : Sous peine de nullité, les réponses devront être rédigées sur le bulletin-réponse qui paraîtra au début et à la fin du concours dans la version papier de La Voix du Nord, et à la fin du concours dans la version papier de la Voix des Sports. Celui-ci devra être envoyé sans rature ni surcharge, accompagné des 42 vignettes numérotées de 1 à 42 pour La Voix du Nord et Nord Eclair, et des 7 vignettes numérotées de 1 à 7 pour la Voix des Sports. Ces vignettes seront collées sur un emplacement réservé à cet effet.

Il est à nouveau rappelé les dispositions de l'article 2 du présent règlement qui indique notamment que chaque concurrent doit participer loyalement et notamment sous son propre nom.

Les mentions obligatoires à renseigner lisiblement sur le bulletin réponse en sus de celles évoquées ci-dessus sont :

- Civilité
- Nom de naissance/Nom d'épouse
- Prénom
- N° Res/bat/étage/apt
- Adresse (domicile de votre résidence principale)
- Code Postal
- Ville
- Date et lieu de naissance
- Tél
- Signature

En cas d'inexactitude ou de fausse déclaration quant à ces mentions, le bulletin réponse sera écarté et la participation au présent jeu déclarée nulle et invalide.

Les bulletins-réponse au concours « Trucmuche » Voix du Nord, Nord Eclair et Voix des Sports devront être adressés à : La Voix du Nord / Nord Eclair - concours Trucmuche, TSA 56003 -59711 LILLE CEDEX 9 et La Voix des Sports – concours Trucmuche, TSA 77004 LILLE Cedex 9 pour le mardi 20 novembre 2018 avant 23h59, le cachet de la poste faisant foi. Tout envoi devra être suffisamment affranchi mais non recommandé.

Les bulletins réponses pourront également être déposés dans les agences de La Voix du Nord en fonction du dispositif qui sera mis en place, avant le mardi 20 novembre 2018 à 17 heures.

Les concurrents devront se conformer strictement aux indications complémentaires figurant sur le bulletin réponse et sur les encarts réservés au jeu, disponibles dans le quotidien La Voix du Nord.

Les bulletins réponses rédigés sur papier libre seront immédiatement écartés ainsi que toutes photocopies de ces bulletins, impressions personnelles et tout autre support acquis ou obtenu par voie électronique.

Les bulletins illisibles ou difficilement lisibles seront également écartés.

Les envois tardifs, insuffisamment affranchis ou envoyés à une mauvaise adresse seront refusés. La Voix du Nord ne pourra être tenue responsable des bulletins non reçus et refusés.

Le bulletin-réponse, une fois envoyé ou déposé, ne pourra être modifié, même par lettre du concurrent.

4-1-3 : S'agissant uniquement des titres La Voix du Nord / Nord Eclair dans sa version papier, le Trucmuche comporte également une vignette « JOKER » qui permet de considérer

comme bonne la réponse à l'une quelconque des 42 énigmes, au choix du participant (à l'exclusion des réponses aux questions subsidiaires).

L'usage de la vignette joker par le participant est facultatif. Il ne sera admis qu'une seule vignette joker par bulletin de participation.

4-1-4 : Les concurrents pourront, à tout moment, se procurer, au tarif en vigueur, un ou plusieurs exemplaires des titres qui leur manqueraient, en s'adressant dans tous les points de vente de La Voix du Nord.

4-1-5 : La participation ne peut en aucun cas se faire en imprimant les vignettes visibles sur la version PDF des journaux.

4-2 : Modalités de validation du bulletin au « concours Trucmuche 2018 La Voix du Nord / Nord Eclair » dans sa version numérique :

Si les participants ont un compte « connect », ils devront utiliser leurs identifiants pour se connecter et compléter les champs manquants.

S'ils n'ont pas de compte « connect », ils pourront créer un compte « connect » sur le site www.trucmuche.fr

Les champs suivants sont obligatoires :

Mail

Mot de passe

Civilité

Nom

Prénom

N° voie - code postal – commune

Date de naissance

Numéro de téléphone

Pseudo

Chaque jour, une énigme du trucmuche de La Voix du Nord paraîtra sur le site www.trucmuche.fr sous format PDF du vendredi 21 septembre 2018 au jeudi 1 novembre 2018, soit au total 42 énigmes.

Les questions subsidiaires du Trucmuche de La Voix du Nord paraîtront le vendredi 2 novembre 2018.

Les participants complètent sur leur bulletin de participation numérique les réponses aux énigmes puis aux questions subsidiaires. Ils doivent ensuite valider leur bulletin de participation numérique sur le site www.trucmuche.fr entre le vendredi 2 novembre 2018 à 00h00 et le mardi 20 novembre 2018 au plus tard à 23h59.

Pour cela, les participants devront se connecter avec leur compte connect. Ils devront ensuite cliquer sur le bouton « validez votre participation ». Une fois leur participation enregistrée, ils ne pourront plus la modifier.

Les concurrents devront se conformer strictement aux indications complémentaires figurant sur le site www.trucmuche.fr et sur les encarts réservés au jeu.

La Voix du Nord se réserve le droit de ne pas valider une participation si elle ne répond pas aux conditions stipulées dans le présent règlement.

En cas d'exercice par le participant de son droit de rétractation, sa ou ses participation(s) sera (seront) invalidé(es) et annulé(es), rétroactivement avec toutes conséquences que de droit, notamment quant au classement des gagnants du trucmuche 2018.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

5-1 : Les classements des gagnants seront établis en fonction des réponses faites en ligne sur trucmuche.fr et par bulletin réponse papier, d'après le nombre de réponses exactes de chaque concurrent sur l'ensemble des jeux.

Participation au Trucmuche via la version papier des journaux :

Il faudra chaque fois avoir découvert les trois objets dissimulés dans le dessin pour que la réponse soit considérée comme exacte.

Participation au Trucmuche via la version numérique du journal

Il faudra avoir validé son bulletin de participation sur le trucmuche.fr

5-2 : Afin de départager les concurrents et d'établir un ordre de classement, il sera tenu compte des réponses aux questions subsidiaires, celles-ci faisant appel aux connaissances, à la sagacité, à la culture, à l'expérience, à la créativité et/ou à l'imagination des participants. En cas d'égalité à la première question subsidiaire, c'est la deuxième question qui départagera les concurrents, la troisième question subsidiaire départageant les éventuels ex-æquo à l'issue des deux premières questions subsidiaires.

Afin d'établir le classement des gagnants, avantage sera donné aux concurrents qui se rapprocheront le plus de la bonne réponse à la première partie de la troisième question subsidiaire. Seront retenues les réponses égales ou inférieures à la bonne réponse à la première partie de la troisième question subsidiaire.

Au cas où, après application des dispositions ci-dessus, il subsistait des concurrents ex-æquo, avantage sera donné aux concurrents qui se rapprocheront le plus de la bonne réponse à la seconde partie de la troisième question subsidiaire. Seront retenues les réponses égales ou inférieures à la bonne réponse.

5-3 : Au cas où, après application des dispositions ci-dessus, il subsistait des concurrents ex - æquo irréductibles compte tenu de la réponse apportée à la seconde partie de la troisième questions subsidiaires, il sera procédé à une épreuve finale consistant en l'administration, sous contrôle d'huissier, d'autant de jeux de questionnaires qu'il est utile pour départager les ex-æquo, étant entendu que les questions feront appel aux connaissances, à la sagacité, à la culture, et enfin à l'expérience, à la créativité et/ou à l'imagination des participants dont le résultat pourra être soumis à un jury indépendant, composé librement par l'organisateur et qui départagera, en toute autonomie, les finalistes sur la base des critères ci-dessus évoqués.

Les épreuves finales ayant pour but de départager les concurrents et d'établir un ordre des gagnants se dérouleront dans un lieu fixé par l'organisateur. Une lettre simple sera envoyée aux personnes à départager à l'adresse indiquée sur leur bulletin de participation. Cette lettre mentionnera les lieux, dates et heures des épreuves finales.

L'organisateur se réserve le droit de substituer à la lettre simple tout autre moyen de convocation et notamment un avis de convocation dans le journal La Voix du Nord / Nord Eclair / La Voix des Sports.

Les personnes convoquées feront leur affaire personnelle du déplacement aux fins de participer auxdites épreuves, étant entendu que leur présence physique et personnelle est indispensable pour leur permettre de concourir.

Les personnes ne pouvant participer personnellement et physiquement aux épreuves finales dans les locaux désignés par La Voix du Nord pour l'épreuve finale se verront nécessairement attribuer le lot inférieur dans leur catégorie d'ex-æquo.

Dans l'hypothèse où un gagnant ex-æquo de même rang ne pouvait participer à l'épreuve finale, il devra en informer La Voix du Nord par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à l'organisateur et parvenue à lui au moins trois jours avant la date de l'épreuve finale.

En cas de non-respect de ces conditions, les joueurs se verront attribuer un lot de leur catégorie, au choix de l'organisateur.

Les réponses exactes aux énigmes, aux questions subsidiaires, et aux épreuves finales, seront déposées par l'organisateur sous pli cacheté chez Maître Emmanuelle DENOYELLE, Huissier de Justice associé, membre de la SELARL EMMANUELLE DENOYELLE, 335 Boulevard Paul Hayez à Douai, 59500

Elles seront conservées par cet officier ministériel jusqu'à la date de détermination des gagnants.

Article 6 : ATTRIBUTION DES LOTS

La liste des lots mis en jeu, avec indication de leur nombre, de leur nature et de leur valeur figure en annexe du présent règlement.

Si par cas fortuit ou en cas d'évènement particulier un prix ne pouvait être délivré, la société organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente. Les organisateurs ne sont pas responsables d'une éventuelle défectuosité ou détérioration des lots. Aucune indemnité ne pourra leur être demandée à cet effet.

D'autre part, les organisateurs auront la faculté de substituer un lot d'une valeur équivalente au lot proposé.

Les lots sont, au choix de l'organisateur, à retirer chez les partenaires du Trucmuche de La Voix du Nord ou de la Voix des Sports ou au pointeau du siège de la Voix du Nord ou envoyés à l'adresse indiquée par le participant selon le choix des organisateurs.

Les frais engagés pour la mise à disposition des lots restent à la charge des gagnants.

Les lots devront être retirés dans un délai maximal de 5 mois à compter de la date à laquelle les gagnants ont été informés des modalités de retrait du lot. A l'expiration de ce délai, les lots seront considérés comme perdus.

Les lots devront être acceptés tels qu'ils sont annoncés ou proposés et ne pourront, en aucun cas, être échangés contre un autre lot ou contre sa valeur monétaire.

En outre, la Société organisatrice se réserve le droit d'invalider la participation et conséquemment l'attribution du lot si les coordonnées du concurrent se révèlent inexactes ou illisibles.

Article 7 : PUBLICATION DES RESULTATS

7-1 : La liste complète des gagnants sera publiée sur le site www.Trucmuche.fr à l'issue du concours.

La Voix du Nord publiera la liste des premiers gagnants du jeu-concours dans son quotidien et dans Nord Eclair et La Voix des Sports publiera la liste gagnants dans son hebdomadaire.

Après vérification des éventuelles réclamations (selon les modalités définies à l'article 8 du présent règlement), les vingt premiers gagnants de La Voix du Nord/ Nord éclair et les dix premiers gagnants de La Voix des Sports auront une confirmation individuelle de leur classement et de leur prix par courrier à l'adresse figurant sur leur bulletin de participation.

7-2 : La participation au concours emporte accord par les gagnants de la diffusion à titre gratuit dans le support de La Voix du Nord/ Nord éclair et La Voix des Sports, sans aucune restriction, de leur nom, leur prénom, leur adresse, ainsi que leur image, sans limitation de durée.

Article 8 : RECLAMATIONS

8-1 : Durant le concours et jusqu'à sa clôture, les organisateurs ne répondront à aucune demande de renseignements, quelle qu'en soit la nature, même accompagnée d'une enveloppe timbrée portant l'adresse du concurrent, à l'exception des demandes d'envoi du présent règlement (conformément aux dispositions de l'article 11 du présent règlement). Toutefois, lorsque le cas soumis sera jugé d'intérêt général par les organisateurs, leur réponse paraîtra dans les colonnes des titres précités.

D'autre part, l'étude de Maître Emmanuelle Denoyelle Huissier de Justice - 335 Boulevard Paul Hayez - BP 503 59505 - DOUAI cedex ne répondra à aucune demande de renseignement et ne se charge pas de l'envoi du règlement du présent jeu.

8-2 : Toute réclamation qui parviendrait après le **vendredi 18 janvier 2019** le cachet de la poste faisant foi, et qui ne serait pas accompagnée d'un récapitulatif faisant ressortir clairement son objet ne sera pas prise en compte.

Ne sera pris en compte que les réclamations adressées par courrier adressé à : La Voix du Nord – Concours Trucmuche, 8 place du Général De Gaulle, 59023 Lille Cedex.

Article 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

9-1 : La participation au concours Trucmuche implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement et de ses annexes, dont toutes les prescriptions devront être observées par les participants sous peine de nullité de leur participation, sans recours possible.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement, de son annexe ou qui ne serait pas prévue par ceux-ci, sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur.

La participation au concours Trucmuche implique également l'acceptation sans réserve des solutions à l'ensemble des énigmes, y compris les réponses aux questions subsidiaires et aux épreuves finales, ainsi que la décision de l'éventuel jury appelé à se prononcer sur les

connaissances, la sagacité, la culture, l'expérience, la créativité et/ou l'imagination des participants.

9-2 : Dans le cas où, pour une raison quelconque, les organisateurs se verraient contraints d'interrompre le concours, celui-ci serait annulé purement et simplement, sans que les concurrents puissent engager la responsabilité des organisateurs.

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler une énigme pour tout motif qu'il jugera bon ou opportun. Les concurrents en seront informés dans les pages de La Voix du Nord/ Nord éclair avant la date limite d'envoi du bulletin réponse.

De même, aucune réclamation ni indemnité ne pourra être formulée et réclamée si La Voix du Nord et/ou La Voix des Sports se trouvaient dans l'obligation de modifier les dates de parution des énigmes, des vignettes et des bulletins-réponses et/ou de suspendre et/ou d'annuler le concours.

De même, aucune réclamation ni indemnité ne pourra être formulée si l'organisateur, pour quelque raison que ce soit, se trouvait dans l'obligation de modifier les dates de participation au jeu.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de mauvais fonctionnement ou de fausse manipulation du lot lors de son utilisation par le participant. De même, l'organisateur n'est pas responsable si le lot ne pouvait être attribué pour des raisons indépendantes à sa volonté. Aucune indemnité ne pourra alors lui être réclamée. L'organisateur étant tenu seulement d'offrir un lot de nature et valeur équivalente.

Article 10 : PROTECTION DES DONNEES

Les informations fournies par les participants sont destinées à la société organisatrice dans le cadre du jeu mais sont également susceptibles, avec l'accord du participant, d'être transmises à des tiers.

La société organisatrice s'engage à respecter la confidentialité de ces données personnelles et à les traiter dans le respect des dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« loi informatique et libertés») et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 .

La société organisatrice conserve les données personnelles des participants uniquement le temps nécessaire à leur traitement dans le cadre du jeu selon les finalités de leur utilisation ainsi que pour des finalités légales qui exigent qu'elle conserve ces données. La société organisatrice supprime de manière sécurisée ces données personnelles lorsqu'elles ne sont plus requises aux fins décrites.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de limitation, de suppression, d'opposition, de rectification et de portabilité des données personnelles le concernant et conservées par la société organisatrice. La société organisatrice peut demander au participant que sa demande soit accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité. Le participant dispose également du droit de déposer une plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le participant pourra exercer les droits susmentionnés en adressant sa demande (en indiquant adresse de courrier électronique, nom, prénom, adresse postale) à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données, La Voix du Nord, 8 Place du Général de Gaulle CS 10549, 59023 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@rossel-lavoix.fr

Article 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement et ses éventuels annexes ou avenants seront déposés Le règlement du jeu est déposé chez Maître Emmanuelle DENOYELLE, Huissier de Justice associé, membre de la SELARL EMMANUELLE DENOYELLE, 335 Boulevard Paul Hayez à Douai, 59500. Ils sont également consultables sur simple demande au siège de La Voix du Nord et sur le site www.trucmuche.fr.

Le présent règlement et ses éventuels annexes ou avenants seront adressés gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à « La Voix du Nord, demande de règlement Trucmuche 2018, 8, Place du Général de Gaulle, CS 10549 - 59023 Lille cedex ».

Pyramide de lot du TRUCMUCHE de la Voix du Nord / Nord éclair 2018

Rang	unitaire (TTC)	Quantité	Description	Valeur totale TTC
1er prix	50 000€	1	Chèque de 50 000€	50 000€
2ème prix	15 200 €	1	Une SUZUKI IGNIS 1.2 Dualjet (frais d'immatriculation à la charge du gagnant)	15 200€
3ème prix	10 000€	1	Un bon d'achat d'une valeur de 10 000€ valable dans le magasin Sélection Meubles	10 000€
4ème prix	8 000€	1	Une composition meubles TV d'une valeur de 8 000€ dans le magasin Sélection Meubles	8 000€
5ème prix	8 000€	1	Une bibliothèque d'une valeur de 8 000€ dans le magasin Sélection Meubles	8 000€
6ème prix	3 150€	1	Un séjour pour 2 personnes en Martinique 9j / 7 nuits pour une valeur de 3 150€ offert par Tibo Tours	3 150€
7ème prix	3 000€	1	Un bon d'achat d'une valeur de 3 000€ valable chez Aquatour	3 000€
8ème et 9ème prix	3 000€	2	Un bon d'achat d'une valeur de 3 000€ valable dans le magasin Flahaut	6 000€
10ème prix	3 000€	1	Un bon d'achat de 3 000€ à valoir dans le magasin Merrheim	3 000€
11ème prix	2 400€	1	Un bon d'achat d'une valeur de 2 400€ valable dans le magasin Bodart	2 400€
12ème prix	2 000€	1	Un bon d'achat d'une valeur de 2 000€ valable dans le magasin Flahaut	2 000€
13 et 14ème prix	2 000€	2	Un bon d'achat d'une valeur de 2 000€ valable dans le magasin Bodart	4 000€
15 et 16ème prix	2 000€	2	Un bon d'achat d'une valeur de 2 000€ valable dans le magasin Merrheim	4 000€
17ème prix	1 800€	1	Un bon d'achat d'une valeur de 1 800€ valable chez Aquatour	1 800€
18 et 19ème prix	1 800€	2	Un bon d'achat d'une valeur de 1 800€ valable dans les magasins Gamm Vert	3 600€
20ème prix	1 800€	1	Une croisière en méditerranée offerte par Tibo Tours pour 2 personnes. En pension complète boissons incluses - départ de Lille. Le gagnant de ce lot se verra proposer plusieurs dates hors vacances scolaires. Valeur catalogue: 1 800€	1 800€
du 21 au 25ème prix	1 600€	5	Un bon d'achat d'une valeur de 1 600€ valable dans le magasin Bodart	8 000€
26ème prix	1 550€	1	Une cave à vin système compression en 2 zones de température à régulation séparée pour 118 à 192 bouteilles, portes vitrées en inox 10 clayettes coulissantes et 1 tiroir de service métallique d'une valeur de 1 550€ offert par Le Chais.	1 550€
27ème prix	1 500€	1	Un séjour en Sardaigne ou Sicile (à confirmer) 8j / 7 nuits pour une valeur de 1 500€ Offert par Tibo Tours	1 500€
du 28 au 30ème prix	1 500€	3	Un bon d'achat d'une valeur de 1 500€ valable dans les magasins Gamm Vert	4 500€
31ème prix	1 500€	1	Un bon d'achat d'une valeur de 1 500€ valable chez Aquatour	1 500€
du 32 au 35ème prix	1 000€	4	Un bon d'achat d'une valeur de 1 000€ valable dans les magasins Gamm Vert	4 000€
du 36 au 40ème prix	1 000€	5	Un bon d'achat d'une valeur de 1 000€ valable dans le magasin Merrheim	5 000€
du 41 eu 43ème prix	1 000€	3	Un bon d'achat d'une valeur de 1 000€ valable dans le magasin Coppin	3 000€
44ème prix	1 000€	1	Une cave à vin, système de compression, avec 2 zones de températures réglables pour 46 à 60 bouteilles, 5 clayettes coulissantes en bois, porte vitrée fumée avec décor, coloris noir inox d'une valeur de 1 000€ offert par Le Chais	1 000€
45 et 46ème prix	740€	2	Un bon d'achat d'une valeur de 740€ valable dans le magasin Flahaut	1 480€
du 47 au 51ème prix	500€	5	Un bon d'achat d'une valeur de 500€ valable dans les magasins Gamm Vert	2 500€
52ème prix	499€	1	Un ordinateur portable 17,3" d'une valeur de 499€	499€
du 53 au 56ème prix	300€	4	Un bon d'achat d'une valeur de 300€ valable dans les magasins Gamm Vert	1 200€
57ème prix	213,90€	1	Un appareil photo avec une carte SD d'une valeur de 213,90€	213,90€
du 58 au 61ème prix	199,00€	4	Un multicuiseur intelligent d'une valeur de 199€	796€
62 et 63ème prix	169,90€	2	Une enceinte portable d'une valeur de 169,90€	339,80€
64ème prix	149,90€	1	Une enceinte intelligente pour la maison d'une valeur de 149,90€	149,90€
du 65 au 89ème prix	99€	25	Un tire bouchon compact professionnel avec levier. Mécanisme unique et breveté: extrait les bouchons d'un simple mouvement de haut en bas. Extraction facile des bouchons naturels et synthétiques d'une valeur de 99€ Offert par le Chais	2 475€
du 90 au 289ème prix	50€	200	Un bon d'achat d'une valeur de 50€ valable dans les magasins Gamm Vert	10 000€
du 290 au 389ème prix	15,99€	100	Un CD Les Gens du Nord	1 599€
NOMBRE TOTAL		389		177 253€

Pyramide de lot du Trucmuche de la Voix des Sports 2018

Rang	Valeur unitaire TTC	Quantité	Descriptif lot	valeur totale TTC
1er prix	9 182 €	1	Un ensemble Salle de bain de la gamme Nouvelle Vague composé d'un meuble 120cm nouvelle vague, la robinetterie nouvelle vague noir inimitable, une baignoire Elite avec siège et coussin, un receveur de douche flight neus 120x90 et une paroi de douche nouvelle vague d'une valeur de 9182,40€ offert par	9 182€
2ème prix	3 000€	1	Un bon d'achat d'achat d'une valeur de 3 000€ valable chez Aquatour	3 000€
3ème prix	1 550 €	1	Un cave à vin système compression en 2 zones de température à régulation séparée pour 118 à 192 bouteilles, portes vitrées en inox 10 clayettes coulissantes et 1 tiroir de service métallique d'une valeur de 1 550€ offert par Le Chais.	1 550€
4ème prix	1 500 €	1	Un séjour en hôtel club dans le Bassin Méditerranéen pour 2 personnes 8j / 7 nuits offert par Tibo Tours Valeur: 1500€	1 500€
5 et 6ème prix	1 500 €	2	Un bon d'achat d'une valeur de 1 500€ valable dans le magasin Flahaut	3 000€
7ème prix	1 000 €	1	Un bon d'achat d'une valeur de 1 000€ valable dans le magasin Coppin	1 000€
8ème prix	800 €	1	Un bon d'achat d'une valeur de 800€ valable dans le magasin Coppin	800€
9 et 10ème prix	169,90€	2	Une enceinte portable d'une valeur de 169,90€	340€
du 11 au 30ème prix	150 €	20	Un bon d'achat d'une valeur de 150€ valable dans les magasins Gamm Vert	3 000€
du 31 au 33ème prix	105 €	3	Une vasque à vins pétillants inox pour 6 bouteille d'une valeur de 105€ Offerte par Le Chais	315€
du 34 au 53ème prix	100 €	20	Un bon d'achat d'une valeur de 100€ valable dans les magasins Gamm Vert	2 000€
54ème prix	99,90 €	1	Un Casque audio d'une valeur de 99,90€	99,90€
du 55 au 104ème prix	50 €	50	Un bon d'achat d'une valeur de 50€ valable dans les magasins Gamm Vert	2 500€
NOMBRE TOTAL		104		28 287€